



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 23 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 23 mai
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 16 mai 2024

Étaient présents :

AMIOT Myriam (remplaçante de SENECLAUZE Christian), AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BENARFA Ali (*départ à 19h50 - présentation du SCoT*), BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*départ à 19h56 présentation du SCoT*), CARON-JOURDA Yves, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, CONDIS Sylvette, CRAIPEAU Chantal, CUSSOL Roselyne, DA SILVA Sandra, DEJEAN Daniel, DELCROIX Bernard (remplaçant de DEGA Gilbert), DELMAS Pierre, DELOR Carole, GILAMA Chantal, GRYCZA Daniel, JEAN Sophie (remplaçante de MURCIA Christian), HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEMAISTRE Nadia, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MANFRIN Jean-Marc, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie (*arrivée à 19h15 - présentation du SCoT*), MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RAMOND Rémi (*départ à 19h40 - présentation du SCoT*), RIAND Sandrine, SALAT Éric, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, WAWRZYNIAK Stéphane (*arrivé à 19h08 - présentation du SCoT*).

Étaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, CAILLET Pierre, COSTES Alexandra, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, ESCORIHUELA Daniel, ESQUIROL Jean-Marc, GAY Jean-Louis, LEFEBVRE Patrick, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RENARD Sophie, SENECLAUZE Christian, TEMPESTA Marie-Caroline, VARELA Marie-José, VIGNES Michel.

Étaient absents : /

Étaient invités : ROUJAS Gérard, Président du PETR Pays Sud Toulousain, Gérard CAPBLANQUET, 1^{er} Vice-Président délégué au SCoT du PETR Pays Sud Toulousain, Madame Chloé Fabre de Haute-Garonne Ingénierie.

Pouvoirs :

ESCORIHUELA Daniel (pouvoir donné à VEZAT-BARONIA Maryse), GAY Jean-Louis (pouvoir donné à TURREL Denis), PORTET Michel (pouvoir donné MAILHOL Béatrice), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à DELMAS Pierre).

Secrétaire de séance : VEZAT-BARONIA Maryse

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

Nombre de présents : 41

Nombre de votants : 45

Pouvoirs : 4

SIÈGE ADMINISTRATIF

34 Av. de Toulouse CS 70009
31390 Carbonne
t 05 61 90 80 70
contact@cc-volvestre.fr
www.volvestre.fr



volvestre.fr

ORDRE DU JOUR :

Désignation du Secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Schéma de cohérence territoriale : présentation des avancées
2. Mobilité : signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation des Transports à la demande avec la Région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée
3. Prix de vente des terrains des zones d'activités

FINANCES

4. Décision modificative n°1 du budget annexe Tourisme

PETITE ENFANCE

5. Mise à jour du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)
6. Appel à projet Grandir en Milieu Rural

RESSOURCES HUMAINES

7. Création de postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité
8. Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

Madame Maryse Vezat-Baronia est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2024. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance de la décision suivante prise par Monsieur le Président :

Décision n° 2024 07 Modification des tarifs appliqués par l'office de tourisme intercommunal

Le Conseil Communautaire prend acte de la décision prise par Monsieur le Président.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par le Bureau communautaire du 16 mai 2024 :

[Délibération B20240516_066](#) Zone d'activité Activestre 2 – Cession du lot B (2 200 m²) à la SARL SOLARIZE au prix proposé est de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 48 400 € HT.

[Délibération B20240516_067](#) Zone d'activité Activestre 2 - Cession du lot M (2 835 m²) à la SARL AXALYS au prix proposé est de 22€ HT/m², soit une cession globale fixée à 62 370 € HT.

[Délibération B20240516_068](#) Attribution de subventions au titre du règlement communautaire « opération vitrines » – Programmation 2024

[Délibération B20240516_069](#) Aides communautaires à l'amélioration de l'habitat privé octroyées au titre du PIG (Programme d'Intérêt Général)

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau communautaire.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Schéma de cohérence territoriale : présentation des avancées

Monsieur le Président est heureux d'accueillir Monsieur Gérard Roujas, Président du PÉTR Pays Sud Toulousain, Monsieur Gérard Capblanquet, 1er Vice-Président délégué au SCoT du PÉTR Pays Sud Toulousain, Madame Coline Etienne, Responsable du service SCoT du PÉTR Pays Sud Toulousain et Madame Chloé Fabre de Haute-Garonne Ingénierie.

Il indique qu'à la suite de longs mois de travail et de nombreuses réunions sur le territoire, Monsieur Gérard Capblanquet et Madame Coline Etienne vont présenter à l'assemblée les dernières avancées du SCoT.

Monsieur Gérard Capblanquet explique que les principales avancées, notamment sur le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui a fait l'objet de discussions lors du dernier conseil syndical, vont être développées par Madame Coline Etienne, en particulier le document d'orientation et d'objectif (DOO). Il indique que cinq réunions de concertation avec les élus auront lieu et que celle de la Communauté de Communes du Volvestre se déroulera le 7 juin prochain à 18h30 à Rieux-Volvestre et exprime le souhait que le SCoT soit arrêté pour la fin de l'année 2024. Celui-ci sera ensuite suivi d'une enquête publique pour une mise en application fin 2025.

Arrivée à 19h08 de Monsieur Stéphane Wawrzyniak.

Au préalable, Madame Coline Etienne rappelle que toutes les communes ont l'obligation de réaliser un diagnostic sur l'artificialisation des sols avant le 22 août 2024 sur la base de la consommation foncière entre 2021 et 2023.

En effet, jusqu'à aujourd'hui, les communes ne disposaient pas des données pour réaliser ce rapport. L'outil en ligne « Mon diagnostic artificialisation » fournit une trame préremplie du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols du territoire (avec les données 2011-2022 inclus) et travaille avec l'Etat afin que les données soient intégrées rapidement. Toutefois,

des difficultés demeurent sur les fichiers des fonciers de l'année 2023 au regard du retard apporté sur le traitement de ces données mais HGI travaillent avec certaines communes pour fiabiliser une méthode. Elle informe que des permanences sont proposées par le Pays Sud Toulousain pour communiquer aux élus leur consommation foncière et la réalisation du bilan sur l'artificialisation des sols, sur l'accompagnement et l'analyse des données ainsi que la présentation des outils pour réaliser le suivi et la mise en œuvre des orientations.

En suivant, elle s'attache à présenter :

- ❖ **Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)** qui a fait l'objet de nombreuses réunions de restitution, de dialogue et de concertations, qui ont donné lieu à des votes dégageant des tendances et qui ont permis d'élaborer un certain nombre de propositions et d'intégrations dans le projet d'aménagement stratégique qui a été discuté le 26 février dernier :
 - Maintien de l'accueil : +0, 8% d'habitants par an sur le territoire du SCoT soit +20 000 habitants en 2045.
 - Développer l'emploi local : 1 emploi / 1,8 actif en 2031 et 1,5 en 2045.
 - Le zéro artificialisation nette qui est une obligation.
 - Intégration d'une carte avec 5 typologies de communes réparties sur le territoire pour construire une armature territoriale adaptée aux besoins et aux capacités du territoire avec un volet mobilité très important mais qui est partagé sur les communes. Cet enjeu sera discuté lors des réunions de concertation.
 - La mise en œuvre du 0 artificialisation nette avec sur le territoire du Pays Sud Toulousain, 658 hectares de consommation foncière entre 2011 et 2021 et donc, la loi Climat et résilience qui indique qu'il serait possible sur le territoire de consommer - avec une prise en compte des projets nationaux, européens et régionaux - de l'ordre de 263 à 296 hectares. Pour territorialiser cet objectif, il a été choisi collectivement de réserver une enveloppe qui sera maîtrisée par les intercommunalités en lien avec le SCoT, puisque qu'elles n'ont pas la compétence urbanisme mais qu'elles ont la bonne échelle pour intervenir. L'enveloppe restante sera affectée aux différentes communes. De plus, la garantie communale a été intégrée et des modalités seront proposées pour l'appliquer.

Arrivée de Madame Emilie Mener à 19h15

S'agissant de la garantie communale, Monsieur Gérard Capblanquet rappelle que la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, prévoit que les communes dotées d'un document d'urbanisme ou qui décideraient de s'en doter d'ici 2026 ne pourront pas avoir moins d'un hectare. Il précise que le PETR est obligé d'en tenir compte. La loi permettant la mutualisation entre intercommunalités, il avait été proposé aux Présidents des EPCI de la mutualiser mais pour diverses raisons, ils ont décidé que cela n'était pas opportun. Selon lui, la mutualisation est l'un des seuls leviers qui reste au regard de la loi car la réduction de consommation est à l'échelle du SCoT car ce qui sera consommé par une ou plusieurs communes viendra en diminution pour les autres.

Il craint que le rapport triennal sur l'artificialisation des sols qui doit être rendu par les communes le 22 août prochain 2024 démontre que certaines communes aient consommé au-delà de ce qui leur était attribué jusqu'en 2031.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, ne sait pas sur la communauté de communes, le nombre de communes et le nombre potentiel d'hectares concernés mais si ces communes ne sont pas rentrées dans la logique telle que définie par la loi, il est certain que si les communes n'ont pas consommé d'ici 2026, il faudra en faire quelque chose. Elle informe qu'elle s'est rendue à une réunion avec la Région sur le SRADDET et que la Région vise les hectares qui ne seraient pas consommés par les territoires. Elle préconise d'être vigilant sur ces hectares qui pourraient, s'ils ne sont pas consommés par les communes concernées, être mutualisés à l'échelle de l'intercommunalité pour développer l'économie ou pour des projets qui seraient structurants.

Monsieur Gérard Capblanquet précise que l'hectare concerné doit l'être avant 2031.

Le Président dit que la problématique énoncée par Maryse Vezat-Baronia est essentielle. Il précise que sur le territoire, il y a quatre ou cinq communes qui ne disposent pas de document d'urbanisme et qui, de fait, perdront cet hectare. Il précise que la volonté des trois Présidents des intercommunalités et de leur conseil communautaire, à ce stade-là, est que cela soit à l'échelle de l'intercommunalité afin d'échanger avec les maires pour mutualiser et de ne pas s'engager trop vite sur les projets d'une commune qui pourraient pénaliser les

autres. Il ajoute que les hectares qui seront réservés pour le développement économique seront aux alentours de 20 hectares pour chaque communauté de communes et que, s'il était pris en compte les projets de création de zones communautaires ou communales d'activité et celles qui existent mais qui restent à urbaniser, cela ferait 480 hectares. Le débat relatif à l'attribution des hectares sera extrêmement sensible.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, estime qu'il sera difficile de débattre sur ce point alors même que l'activité économique ne pourra pas être développée au vu du nombre d'hectares et que, potentiellement, le nombre d'hectares est à zéro. Il s'interroge sur le devenir du pays.

Monsieur le Président dit qu'il faudra débattre pour les projets engagés qui compteront dans le décompte des hectares. Il souligne que se posera la question de qui arbitrera et que les maires devront prendre des positions stratégiques au regard de leur PLU. En amont, la communauté de communes devra échanger avec les trente-deux maires et avec les intercommunalités proches sur l'arbitrage tant sur un plan économique que celui de l'habitat tout en prenant en compte que certaines communes auront dépassé le nombre d'hectare.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak déplore que les règles en termes de comptage soient modifiées entre 2021 et 2023 et indique que c'est tout un équilibre économique, que ce soit pour les communes ou que ce soit pour les communautés de communes, qui est concerné.

Madame Coline Etienne rappelle que dans le cadre de la dernière restitution, la proposition qui avait été soumise était d'attribuer un hectare pour toutes les communes villages pour la garantie communale. Pour la consommation de ces communes villages, la moyenne est de 1,53 % entre 2011 et 2021. S'il est appliqué – 50 % comme le veut la loi ou – 60 % tel que cela se profile, la moyenne serait bien en dessous de l'hectare. Elle souligne que l'impact n'est pas neutre et expose les deux hypothèses suivantes :

- La première hypothèse prévoit 1 hectare de garantie communale à chaque commune et entraîne un surplus de consommation de 44 et 30 ha qui sera à retirer aux autres communes. Les hectares non consommés ne seront pas attribués aux autres communes.
- La seconde hypothèse est de mutualiser une partie à l'échelle de l'EPCI, de 0,5 hectare par commune village, et de garder au sein de l'enveloppe intercommunale le demi-hectare que chaque commune a le droit de demander si elle répond au critère de la loi de juillet 2023 sur la garantie communale, c'est-à-dire avoir terminé l'élaboration de la carte communale ou du PLU avant 2027 et de s'être engagé à avoir consommé l'hectare d'ici 2031. Les démarches sont très complexes et engendrent l'impact suivant : + 13 ha pour la Communauté de Communes de Cœur de Garonne, + 1 ha pour la Communauté de Communes du Bassin Auterivain, + 5ha pour la Communauté de Communes du Volvestre ajoutés à l'enveloppe EPCI pour des projets intercommunaux si les communes refusent ou n'utilisent pas la garantie communale.

Monsieur Gérard Capblanquet attire l'attention des élus sur le fait que c'est au Maire de demander et que la carte communale ou le PLU devra être quasiment définitif.

A la suite du débat sur la garantie communale, Madame Coline Etienne expose les points suivants :

❖ **Le calendrier prévisionnel** et présente **les prochaines étapes de la concertation des élus du Pays Sud Toulousain**

- 23 mai 2024 : Présentation des propositions et hypothèses en communauté de commune
- 17 juin 2024 à 18h00 à Rieux-Volvestre : réunion de concertation en commune avec l'ensemble des élus. En cas d'indisponibilité, les élus ont la possibilité de participer aux autres réunions de concertation (11/06 à Cazères, 12/06 à Poucharramet, 13/06 Lagrâce-Dieu). L'objectif de ces réunions est de poursuivre la concertation sur les points non validés lors des dernières réunions de concertation en communes (enveloppe foncière, garantie communale...) et de présenter et échanger sur certains sujets majeurs du SCoT et notamment la trame verte et bleue et la mobilité.
- 24 juin 2024 à Carbonne : réunion de restitution des échanges

- Septembre/octobre 2024 : Commission SCoT, rédaction du SCoT et finalisation du projet avant arrêt.

❖ **Les thématiques qui seront développées lors des réunions de concertation en juin 2024**

- Répartition de la construction du nombre de logements par typologie de communes,
- Intégrer la notion de logements abordables (plus large que celle de logements sociaux),
- Meilleure répartition des services et équipements,
- Répartition de l'enveloppe foncière : par fourchette et typologie de commune,
- Proposition d'intégration de la "garantie communale" dans le partage des enveloppes foncières (1 ha de consommation sous condition) déjà traitée,
- Amélioration de la nature en ville et de la qualité urbaine,
- Meilleure prise en compte de l'enjeu mobilité,
- Amélioration du confort et performances énergétiques.

Deux points majeurs sont présentés :

- ↳ la proposition de répartition de la construction de logement à l'horizon de 2045 qui est une obligation puisque l'État va demander, au regard des projections démographiques, de vérifier la capacité du territoire à répondre à cette projection démographique. 40 % de ces objectifs doivent être réalisés pour 2031 maximum

	maillage villageois	commune support	relais de proximité	pôle de services	pôle d'équilibre	Total général	
CC Coeur de Garonne	21%	11%	20%	30%	18%	4 000	+7500 hab.
CC du Bassin Auterivain	2%	16%	9%	49%	24%	4 100	+7800 hab.
CC du Volvestre	11%	16%	8%	50%	15%	3 700	+7000 hab.
SCoT	12%	14%	14%	43%	20%	11 800	
Construction de logements 2011-2020	7%	21%	12%	36%	24%		
Proposition Novembre 2023	5%	20%	15%	40%	20%		

Monsieur le Président déplore cette situation difficile au regard de la pression foncière en termes d'accueil d'habitants de plus en plus nombreux car il sera demandé aux communes de leur dire qu'ils ne peuvent pas construire, que leur bien ne vaut plus rien au regard de la valeur foncière actuelle et qu'au même moment, il sera demandé aux communes de construire en étage et donc de dénaturer les villages du territoire. Il estime que l'Etat ne peut pas avoir la même logique d'application pour répondre aux besoins en logements au regard de l'ambition d'accueil démographique selon le département. Il regrette que les communes soient contraintes d'avoir une position de résistance et non de construction sur ce sujet.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak mentionne que les communes ont un rôle à jouer dans la législation et estime qu'elles ou les communautés de communes peuvent à leur niveau remonter à l'Etat cette situation délicate. Il dit qu'au regard de la population qui augmente, le besoin de logements est mécaniquement plus important et que les communes vont au-devant de très grands problèmes et ajoute qu'il ne sait pas quelle commune souhaiterait monter les constructions.

Madame Maryse Vezat-Baronia informe l'assemblée que les derniers textes parus au mois de mars ou avril dernier modifient quand même sensiblement l'idée du caractère opposable et redéfinissent un peu les choses plutôt en termes d'objectifs plutôt que « d'opposabilité », ce qui n'est pas du tout la même chose. Elle indique que lors de la réunion avec la région sur le SRADETT, Madame l'Adjointe au Maire de Toulouse a posé cette question et que la Région

n'a pas été en mesure de répondre. Si ces textes modifient ces dispositions, cela pourrait entraîner un petit changement.

Monsieur Gérard Capblanquet dit que le PETR n'est pas législateur et qu'il n'est pas concevable d'établir un document hors la loi. Il ne peut donc pas agir à un niveau supérieur. Il ne pense pas que ce document soit remis en question par les parlementaires même dans quatre ans car la notion de réduction drastique de la consommation de l'espace remonte à plus de vingt ans et qu'elle est à l'échelle européenne.

Départ de Monsieur Rémy Ramond à 19h40.

Madame Maryse Vezat-Baronia dit que les communes arrivent en fin de ce dispositif. Elle se demande comment le Conseil Départemental, qui ne dispose pas de foncier, pourra construire des collèges, des aires de covoiturage, des réseaux express vélo, des maisons des solidarités et des structures pour les personnes âgées ou pour les enfants en difficulté. Elle exprime le fait que les besoins fonciers spécifiques et structurants du Département ne sont pas pris en compte. Elle ajoute que la prise en compte de ces paramètres fera forcément bouger la législation et souligne que l'objectif de sobriété foncière ne doit pas se substituer à la qualité de vie qui doit être préservée. Elle corrobore les propos du Président sur le fait que le Département de la Haute-Garonne est un département différent de certains autres du centre de la France avec une pression démographique qui fait qu'il est demandé quelques spécificités. Elle relate que Madame Carole Delga a essayé de faire entendre auprès de l'État les spécificités de la région, notamment le retard sur la mobilité, afin qu'elles soient prises en compte et soient intégrées dans une enveloppe qui soit une enveloppe nationale. L'État a refusé et en conséquence les communes disposeront de marges foncières encore plus étroites.

Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, dit que la densification, même si elle est inacceptable, se fera sur l'ensemble du territoire. Il est possible que dans les vingt prochaines années, les mentalités changent au regard de cette densification mais qu'il est urgent d'attendre avant de densifier pour ne pas dénaturer les communes et de repousser la construction en étage.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, dit qu'il arrive 10 000 habitants de plus en Haute-Garonne chaque année et que la poussée foncière est évidente dans les villages mais qu'aujourd'hui, les communes n'ont pas la capacité de densifier, de construire du R+1 ou R+2 au regard du peu d'habitants qui arrive dans les villages. Très vite, les communes devront alors arbitrer sur une croissance négative avec les activités qui vont de pair tout comme la scolarisation des enfants. Il estime que si ce texte devait être appliqué, il s'agirait alors d'un scénario catastrophique.

- ↳ Les propositions pour l'adaptation des logements aux besoins des habitants et pour une meilleure répartition des services seront abordées lors des réunions de concertation.
- ↳ Propositions de répartition de la consommation foncière 2021-2031

La proposition consiste à conserver des fourchettes, comme pour la densité, afin de mieux s'adapter aux territoires en prenant en compte plusieurs niveaux de densité à la suite des remarques de l'Etat.

	Fourchette de consommation foncière par commune
pôles d'équilibre	4 ha / 9 ha
pôles de services	3 ha / 8 ha
relais de proximité	2 ha / 6 ha
communes support	1 ha / 2 ha
villages	1 ha (ou moins voir proposition garantie communale)

Le projet communal permettra de faire varier ces fourchettes.

Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des critères qui permettent de justifier auprès de l'Etat lors de l'élaboration ou de la révision d'un PLU ou d'une carte communale.

Les critères pris en compte pour justifier une consommation foncière vers les maximum de fourchettes sont :

- La population et le dynamisme démographique actuel,
- Les capacités d'accueil de la commune (ressources, réseaux et équipements),
- L'analyse du potentiel de densification et les capacités de la commune à construire en renouvellement urbain,
- Les efforts de densification et les projets de renaturation.

Ils permettront ensuite d'analyser et de justifier d'être sur une fourchette haute de consommation.

Monsieur Gérard Capblanquet précise que la capacité d'accueil de la commune en termes de ressources ne correspond pas aux ressources foncières mais aux ressources en eau qui vont devenir très prégnantes.

Madame Maryse Vezat-Baronia indique que ce critère est très important même si dans l'immédiat, le territoire n'est pas particulièrement concerné. Toutefois, elle fait remarquer que le maire de Toulouse propose la même évolution en termes de population que celle qu'il a vécue jusqu'à présent et se demande si la ville de Toulouse aura assez d'eau potable demain pour subvenir aux besoins de la population. De plus, elle attire l'attention sur le sens de la solidarité territoriale qui exigeait un desserrement économique au profit de territoires périurbains et ruraux.

Monsieur le Président rappelle que les aides de la Région, du Département et les ressources des communes du territoire permettaient jusqu'à présent de financer les ressources en équipements sans trop de difficulté et favorisaient l'accueil de la population. Il explique, qu'au regard du contexte économique et des problématiques financières des départements et des régions, il n'est pas certain que cette situation perdure. Il estime qu'une réflexion à une autre échelle de la commune devra être menée pour éviter d'aller au-devant de graves difficultés en termes de solidarité et d'équilibre territorial et peut-être d'envisager une répartition des équipements à l'échelle de la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur Gérard Capblanquet ajoute que la notion de mutualisation existe et qu'elle prendra tout son sens.

En outre, Madame Coline Etienne présente les propositions de répartition de la consommation foncière 2021-2031 qui seront débattues lors des réunions de concertation comme suit :

EPCI	HORIZON 2021 - 2031 -60%			TRAJECTOIRE 2021 - 2045 -75%		
	Conso foncière max	Enveloppe projets de dimension intercommunale	Conso foncière max allouée aux communes (à ajuster selon la garantie communale)	Conso foncière max	Enveloppe projets de dimension intercommunale	Conso foncière max allouée aux communes
CC Cœur de Garonne	97 ha	22 ha	75 ha	150 ha	36 ha	114 ha
CC Bassin Auterivain	83 ha	22 ha	61 ha	140 ha	36 ha	104 ha
CC Volvestre	83 ha	22 ha	61 ha	139 ha	36 ha	103 ha
SCoT	263 ha	66 ha	197 ha	428 ha	107 ha	321 ha

Soit une consommation foncière / an		
	jusqu'en 2031:	puis entre 2031 et 2045
CCCG	7,5ha /an	2,8ha / an
CCBA	6,1ha /an	3,1ha / an
CCV	6,1ha /an	3ha /an

- ✈ Les propositions de préservation de la nature en ville et de la qualité urbaine ainsi que celles sur l'enjeu mobilité seront développées lors des réunions de concertation.

Départ de Monsieur BENARFA Ali Benarfa à 19h50.

Monsieur le Président remercie le PETR, notamment le service du SCoT, qui réalise ce remarquable travail de persévérance consistant à expliquer un sujet complexe et peu acceptable avec continuité et engagement et qui permet à la communauté de communes d'avancer dans ses réflexions.

Délibération C20240523_070 Signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation des services de transport à la demande avec la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée

Monsieur le Président rappelle qu'à la suite de la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et depuis avril 2023, la Région accompagne la délégation d'une partie de sa compétence aux EPCI souhaitant poursuivre ou mettre en place des services de transport à la demande.

En effet, l'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang (AOM). Elles peuvent toutefois être déléguées à des autorités organisatrices de second rang. Ces services sont mis en place après accord de la Région à l'initiative des communautés de communes (AO2) et organisés par elles, sur leur territoire et par exception extension aux EPCI limitrophes, par délégation de la Région.

La Région Occitanie a été sollicitée pour déléguer à la Communauté de Communes du Volvestre la responsabilité de l'organisation et de la mise en place de services de transport à la demande dans son secteur géographique. Cette délégation de compétence est réalisée par une convention. Après signature de la convention, chaque itinéraire créé fera l'objet de documents annexes à la convention, concernant respectivement :

- la consistance des services (commune de destination, jour de fonctionnement, heure d'arrivée sur la commune de destination, arrêts desservis sur la commune de destination, heure de départ de la commune de destination) ;
- la tarification en vigueur, soit le prix du service pour les usagers, encouragé par la région pour se porter à un montant de 2 € l'aller ;
- un règlement d'exploitation du service mentionnant notamment le périmètre d'intervention du service, l'interdiction du service aux individus de moins de 11 ans non accompagnés, l'interdiction du transport d'animaux sauf exception et pouvant nécessiter un justificatif.

En outre, il précise que la Région Occitanie délivre la billetterie de ce service, qu'elle assure le lien avec les transporteurs des services TAD qu'elle accompagne et participe à hauteur de 70% du déficit de fonctionnement du service.

Il informe l'assemblée que le Bureau communautaire du 16 mai dernier a précisé les destinations. Cette première base de travail, effectuée en collaboration avec l'ensemble des mairies, définit les premières destinations attendues par les concitoyens comme suit :

- L'offre du CIAS de Montesquieu-Volvestre, le mardi matin, A/R marché hebdomadaire : Canens, Castagnac, Gouzens, Lahitère, Lapeyrère, Latour, Massabrac, Montbrun-Bocage, Montesquieu-Volvestre, Saint-Christaud qui concerne quatre personnes.
- L'offre du CCAS de Carbonne qui concerne une dizaine de personnes, les mardi et vendredi matin, A/R centres de santé

Il ajoute que les maires ont fait remonter que la complexité de ce dossier réside dans la mise en place du TAD alors même que les besoins des citoyens sont inconnus et qu'ils seront connus au fur et à mesure.

Il précise que le Bureau communautaire a convenu, à partir du moment où les premières destinations seront arrêtées et s'il devait y avoir de nouvelles destinations au titre du TAD, qu'un avenant à la convention sera effectué pour ne pas bloquer la situation. En effet, si tous les besoins n'ont pas été pris en compte, la convention peut être modifiée par voie d'avenant, à tout moment et permettra ainsi aux concitoyens d'être bénéficiaires du TAD. La mise en place récente du TAD au sein d'autres communautés de communes démontre qu'il n'y a pas pléthore de demandes. Les marchés et les lieux de santé ont été ciblés. Par principe, le TAD

pour les supermarchés et les grandes surfaces n'a pas été retenu par le Bureau et ce, pour favoriser le centre-ville. Toutefois, en fonction d'éventuelles demandes de concitoyens, des positions devront être prises par les maires des communes et le débat pourra avoir lieu au sein de la communauté de communes. Une évaluation de l'utilisation du service du TAD par les concitoyens permettra, d'ici quelque mois, d'affiner toutes les positions.

Pour permettre la mise en place du TAD rapidement, il est nécessaire de signer la convention avec la Région pour déclencher le marché public permettant ainsi de trouver le transporteur.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer cette convention, ainsi que l'annexe n°1 sur la consistance des services (communes desservies, jours, horaires, périodes), l'annexe n°2 sur la tarification du service, l'annexe n°3 concernant le règlement d'accès au service.

Pour répondre à un élu qui indique que le montant des pénalités pour les personnes qui ne se présenteraient pas à l'arrêt sans annulation préalable auprès de la centrale et, que les modalités de recouvrement de l'argent ne sont pas mentionnées dans la convention, Monsieur le Président indique que cela engendrait peut-être un contentieux. Il précise que le retour d'expérience de la Région fait qu'elle n'a pas encore ouvert de contentieux à ce sujet.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de délégation de compétence d'organisation des transports à la demande de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée et la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer cette convention, ainsi que l'annexe n°1 sur la consistance des services (communes desservies, jours, horaires, périodes), l'annexe n°2 sur la tarification du service, l'annexe n°3 concernant le règlement d'accès au service,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision, notamment les futurs avenants à la convention, la demande de paiement de la contribution régionale et le compte administratif du transport à la demande.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240523_071 Révision des prix de cession du foncier dans les zones d'activités

Monsieur le Président explique que la commission Développement économique du 24 avril dernier, dans un contexte économique évolutif et étant données l'attractivité du territoire ainsi que la raréfaction générale du foncier constructible, propose d'adapter les prix de cession du foncier économique situé dans les zones d'activités communautaires dont du foncier reste à commercialiser comme suit :

Zone d'activité	Commune	Total de m ² restant à commercialiser	Prix actuel de vente (€ / m ²)	Nouveau prix de vente proposé (€ / m ²)
Activestre 2	Carbonne	12 615	Entre 17 et 22	40
Activeste 1	Carbonne	3 874	18	40
Naudon	Carbonne	14 092	20	30
Marchandaou	Rieux-Volvestre	5 258	15	25

Il ajoute que cette proposition lui semble plus que raisonnable au regard des prix pratiqués sur d'autres zones d'activités et que la commission développement économique a donné un

accord de principe sur l'évolution des prix du foncier économique lors de la commission du 24 avril 2024.

En outre, il ajoute que la commission devra se saisir du sujet relatif à la division parcellaire et travailler sur un règlement intérieur plus strict sur l'emprise au sol au regard des mètres carrés pour les futures zones d'activités et qu'un débat devra avoir lieu en Conseil communautaire.

Monsieur Stéphane Wawrzyniak, maire de la commune de Bois-de-la-Pierre, souhaiterait que les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) soient un peu plus précises, notamment sur le fait qu'un bâtiment soit mieux situé sur la parcelle pour libérer de l'espace pour potentiellement densifier plus tard.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la révision des prix du foncier économique concernant les zones d'activités telle que présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant légal à signer tout acte se rapportant à ces révisions de prix de vente du foncier économique.**

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Délibération C20240523_072 Décision modificative n°1 Budget annexe Tourisme

Le budget primitif est une prévision de dépenses et de recettes à réaliser au cours d'une année donnée.

En raison d'éléments nouveaux, il peut être corrigé à tout moment par des décisions modificatives (DM). Chacune des modifications doit respecter les règles de l'équilibre budgétaire, c'est à dire que les dépenses supplémentaires doivent être couvertes par des recettes nouvelles ou compensées par des réductions de dépenses.

Il convient d'apporter des modifications aux prévisions budgétaires du budget tourisme.

Il s'agit de régulariser une erreur sur la reprise de l'excédent d'investissement de l'exercice 2023 de - 7 580,01 € : 18 624,33 € au lieu de 26 204,34 € en diminuant d'autant les crédits budgétaires du chapitre 21 en dépenses d'investissement.

De plus, la prévision budgétaire de 10 000 € pour l'amélioration du site internet en dépenses de fonctionnement doit être imputée en dépenses d'investissement pour le même montant s'agissant d'un nouveau site.

Cette décision modificative n°1 présente uniquement les articles impactés considérant que le vote est au niveau des chapitres.

Il est ainsi proposé de modifier les crédits suivants au niveau des dépenses de fonctionnement :

Chap / article	Libellé	BP 2024	DM n°1	Total
011	Charges à caractère général	87 110,00	-10 000,00	77 110,00
6288	Autres	32 000,00	-10 000,00	22 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	200 000,00	0,00	200 000,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,00	2 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	10 000,00	10 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 050,00	0,00	10 050,00
TOTAL		299 160,00	0,00	299 160,00

Les recettes de fonctionnement restent inchangées sans modification par rapport au budget primitif.

Les dépenses et les recettes de la section d'investissement sont modifiées de la manière suivante :

Chap / article	Libellé	BP 2024	DM n°1	Total
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 000,00	10 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	10 000,00	10 000,00
21	Immobilisations corporelles	44 754,34	-7 580,01	37 174,33
21838	Autre matériel informatique	25 754,34	-7 580,01	18 174,33
TOTAL		44 754,34	2 419,99	47 174,33

Chap / article	Libellé	BP 2024	DM n°1	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	500,00	0,00	500,00
13	Subventions d'investissement	8 000,00	0,00	8 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	10 000,00	10 000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	10 050,00	0,00	10 050,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	26 204,34	-7 580,01	18 624,33
TOTAL		44 754,34	2 419,99	47 174,33

Vu l'avis de la commission Finances de mai 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°1 ci-dessus sur le Budget annexe Tourisme de la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

PETITE ENFANCE

Délibération C20240523_073 Mise à jour du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE)

Le fonctionnement du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes est régi par un règlement de fonctionnement, qu'il convient de mettre à jour.

En effet, le dernier règlement de fonctionnement date de plusieurs années et depuis, la dénomination du relais ainsi que les missions ont évolué.

Or, afin de pouvoir rendre accessible ce règlement de fonctionnement aux différents publics accueillis, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la commission Petite enfance-Parentalité du 15 mai 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise à jour du règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance du Volvestre tel qu'annexé à la présente délibération,
- De fixer la date d'application de ce nouveau règlement de fonctionnement au 1^{er} juin 2024.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240523_074 Réponse à l'appel à projet Grandir en Milieu Rural (GMR) - MSA Midi Pyrénées Sud

Présentation par Monsieur Daniel Dejean, Vice-Président, délégué à la Parentalité et à la Petite enfance et par Madame Marie-Line Thorignac, chargée de coopération CTG à la CCV

Monsieur Daniel Dejean informe que le dispositif grandir en milieu rural est proposé par la MSA Midi Pyrénées Sud aux communes, intercommunalités et aux associations. L'objectif est de développer, améliorer l'offre de services ou dynamiser en soutenant des projets d'animation. Il ajoute que certaines communes ont déjà répondu à cet appel de projet et que la communauté de communes souhaite également y répondre au regard d'une fiche action inscrite dans les actions de la CTG concernant la petite enfance, et plus particulièrement la valorisation du métier d'assistante maternelle.

Madame Marie-Line Thorignac poursuit la présentation de ce point et précise que dans le cadre de la journée nationale des assistantes maternelles, le 19 novembre 2024, le Relais Petite Enfance du Volvestre propose de créer une exposition photographique afin de mettre en valeur le métier d'assistante-maternelle auprès du grand public, des parents et de potentiels futurs professionnels.

Le projet a pour objectifs :

- Maintenir et développer l'offre de places chez les assistantes maternelles et dans les MAM en suscitant et favorisant des installations futures ;
- Développer un sentiment de valorisation et d'estime de soi chez les assistantes maternelles en leur proposant de s'inscrire dans une création artistique ;
- Changer les représentations sur le métier d'assistante maternelle et promouvoir le métier lors de différents types d'évènements : forums métiers/emploi/orientation scolaire, expositions temporaires dans des lieux publics.

L'exposition composée d'une vingtaine de photos, réalisées par une photographe professionnelle au domicile des assistantes maternelles, témoignera des temps forts d'une journée type : l'accueil de l'enfant, les activités, les jeux libres, les temps de repas et de repos.

Cette exposition est voulue pratique à transporter, résistante, afin de voyager sur le territoire et d'être utilisée dans tout contexte de valorisation du métier.

Dans le cadre de son appel à projet « Grandir en Milieu Rural », la MSA Midi Pyrénées Sud soutient le développement et l'amélioration de l'offre de services en milieu rural (création, extension ou adaptation de service), mais également la mise en œuvre de projets d'animation dynamisant les territoires.

Le budget prévisionnel de 9 951 € se décompose de la manière suivante :

Dépenses :

- Exposition : 3 831 €
- Valorisation du personnel : 6 120 €

Recettes :

- Subvention GMR : 2 488€
- Enveloppe initiale RPE animation : 1 343 €
- Valorisation des salaires (CAF-CCV) : 6 120 €

Pour répondre à Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'Aménagement de l'espace et de la transition écologique, Madame Marie-Line Thorignac indique que la situation alarmante de perte du nombre d'assistantes maternelles (ass.mat.) s'est stabilisée puisque 3 ass. mat. ont intégré le métier mais qu'entre 2017 et 2023, ce sont quarante ass.mat. qui ont arrêté d'exercer sur le territoire et qu'elles accueilleraient chacune entre deux à quatre enfants.

Vu l'avis favorable des membres de la commission Petite enfance-Parentalité du 15 mai 2024,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De répondre à l'appel à projet **Grandir en Milieu Rural 2024** en déposant un dossier de candidature « Valorisation du métier d'Assistante Maternelle au travers de la réalisation d'une exposition photographique »
- De solliciter une subvention auprès de la MSA Midi Pyrénées Sud à hauteur de **2 488€ (soit 25% du projet)**. Le montant total du projet s'élève à **9 951€**.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20240523_075 Création de postes non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer deux postes de contractuel, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seront affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à l'office du tourisme intercommunal pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/07/2024,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/06/2024

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à l'office du tourisme intercommunal pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/07/2024,
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/06/2023
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire du grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20240523_076 Création de postes non-permanents pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer cinq postes de contractuel, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté à l'office de tourisme intercommunal, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/07/2024,
- 2 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires) affectés à la collecte et valorisation des déchets, pour effectuer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/07/2024,
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires) affecté à la collecte et valorisation des déchets, pour effectuer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/06/2024

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affecté à l'office de tourisme intercommunal, pour exercer les fonctions de conseiller en séjour, à partir du 01/07/2024,
 - o 2 postes d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires) affectés à la collecte et valorisation des déchets, pour effectuer les fonctions de ripeur, à partir du 01/07/2024
 - o 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35h hebdomadaires) affecté à la collecte et valorisation des déchets, pour effectuer les fonctions d'agent de déchetterie et de collecte, à partir du 01/06/2024
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire des grades correspondants ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

42 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

📅 Calendrier

- Jeudi 20 juin 2024 à 19h00 : Bureau communautaire le
- Jeudi 27 juin 2024 à 19h00 : Conseil communautaire
- **Vendredi 5 juillet 2024 à 14h30 (CCV)** : rencontre entre Monsieur le Président du Conseil départemental, Sébastien Vincini et les Maires de la Communauté de Communes du Volvestre

Pour une organisation adaptée de cette rencontre, Monsieur le Président invite les Maires à transmettre à la Directrice générale des services les thèmes qu'ils souhaitent aborder afin qu'ils soient adressés au plus tôt au Conseil départemental.

📖 Livret du PETR Pays Sud Toulousain « Une vision citoyenne du projet de planification du territoire »

Madame Anne-Naya, Vice-Présidente déléguée au projet de territoire, à la politique du personnel et à la communication et Vice-Présidente du PETR déléguée au conseil de développement, remet à chaque maire un livret portant sur une vision citoyenne du projet de planification du territoire pour les 20 ans à venir.

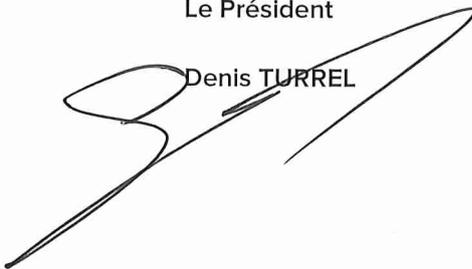
Monsieur le Président remercie les membres du Conseil communautaire et leur souhaite une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h30

A Carbonne, le 23 mai 2024

Le Président

Denis TURREL



La secrétaire de séance

Maryse VEZAT-BARONIA

